COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

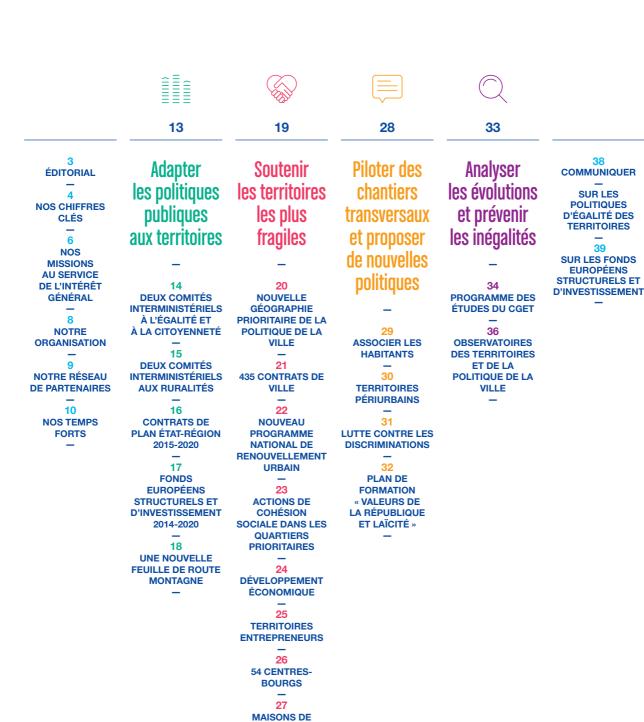
RAPPORT, D'ACTIVITÉ

2014-2015

POUR DES TERRITOIRES PLUS SOLIDAIRES



2 CGET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015



SERVICES AU PUBLIC



Le Commissariat général à l'égalité des territoires est jeune, il a été créé en 2014, et pourtant les chantiers qu'il a portés et fait aboutir sont déjà nombreux. Signature de l'accord de partenariat avec la Commission européenne, négociation et signature des 27 contrats de plan État-Région, signature des 435 contrats de ville, lancement du NPNRU, préparation et suivi de la mise en œuvre des six Comités interministériels à l'égalité et la citoyenneté et aux ruralités, parution des rapports des Observatoires, déploiement de leviers pour administrer autrement en impliquant les habitants, tous ces sujets sont au cœur de nos missions et tendent vers un même objectif : réduire les inégalités entre les territoires et leurs habitants par une action publique coordonnée, un traitement territorial différencié et l'appui au développement et à la coopération des territoires.

Tous ces chantiers, nous les avons menés de front et mis en œuvre ensemble, avec une très grande fierté, forts de la solidité professionnelle de nos administrations d'origine. Je souhaite que ce document reflète l'implication de chacun au sein de l'équipe des 320 agents du CGET. Ce document est notre premier rapport d'activité. En une quarantaine de pages, vous pourrez découvrir la diversité de nos champs et de nos modalités d'intervention. Administrations centrales et déconcentrées, collectivités territoriales, associations d'élus, réseaux associatifs et professionnels, universitaires et chercheurs, tous partenaires de notre action, ce rapport vous est aussi destiné. Gageons qu'il rende plus visible et plus lisible notre action au service de l'égalité des territoires dans la mission que nous a confiée le Premier ministre, que nous assurons auprès de plusieurs ministres et tout particulièrement ceux en charge de l'Aménagement du territoire et des Ruralités, de la Ville et de l'Égalité réelle.

Marie-Caroline Bonnet-Galzy

Commissaire générale à l'égalité des territoires



4 Nos chiffres clés

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015

Nos chiffres clés

DOLLTIQUE DE LA VIII

Géographie prioritaire :

91500

quartiers prioritaires identifiés depuis 2015 (contre 2 500 auparavant)



SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE (2015)

152 MILLIONS D'EUROS

DESTINÉS AUX ASSOCIATIONS SOIT **46** % DU TOTAL DES FINANCEMENTS « POLITIQUE DE LA VILLE »

1ER CONSTAT:

111

66 %

des organismes aidés sont des associations.

2º CONSTAT :

1295 associations

bénéficient d'au moins un poste d'adulte-relais (soit 16 %).

3^E CONSTAT:



7300 €

C'est le montant moyen, hors adultes-relais, d'une subvention « politique de la ville » pour une action dans une association.

PARTICIPATION DES HABITANTS (2015):

637
CONSEILS CITOYENS
en fonctionnement et
223 en cours de construction

CONSEIL NATIONAL DES VILLES:

4 COLLÈGES 16 MEMBRES PAR COLLÈGE

1 COLLÈGE « HABITANTS »





416
MAISONS DE SERVICES
AU PUBLIC réparties
sur 75 départements
métropolitains en 2015

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER) 2015-2020 :

30 MILLIARDS D'EUROS







→ 27 CPER et 12 CPIER* ont été signés en 2015

* Contrats de plan interrégionaux État-Région

CONTRATS DE VILLE 2015-2020 :



435 contrats signés



FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI) 2014-2020 :

28 MILLIARDS D'EUROS



→ Un projet toutes les trois minutes est cofinancé par les Fesi

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) 2014-2024 :

2 MILLIONS D'HABITANTS CONCERNÉS







PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES (2015) :





Nos missions au service de l'intérêt général

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales et le développement des capacités des territoires, dont la politique de la ville.

Rattaché au Premier ministre, il assure aussi le suivi et la coordination interministérielle de ces politiques.



- Le renforcement de la présence des services publics et au public dans les quartiers de la politique de la ville et les espaces ruraux
- Le développement des infrastructures et des transports
- L'accès aux soins
- L'accès aux nouvelles technologies et le développement du haut et du très haut débit
- La lutte contre les discriminations
- Le développement économique et les politiques de l'emploi
- La rénovation urbaine, l'accès au logement et la mixité sociale
- La réussite scolaire et éducative
- La sécurité et la prévention de la délinquance



Le CGET conduit des politiques contractuelles avec les collectivités territoriales

Il pilote les contrats de plan État-Région (CPER) sur la période 2015-2020 et les contrats de ville 2015-2020 en partenariat avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, le monde économique et les habitants.

Il coordonne l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement (Fesi) et pilote la gestion des programmes Europ'Act et Urbact de l'Union européenne.

Il assure la tutelle de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et la cotutelle de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca), de l'Établissement public d'insertion de la Défense (Épide) et de Business France.

Le CGET anime des réseaux et accompagne les acteurs territoriaux

Il travaille en partenariat avec les territoires en associant les services de l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les professionnels et les habitants.

Il anime, pilote et appuie le réseau de l'État dans son champ de compétences, les réseaux professionnels, les têtes de réseau associatives, les partenaires institutionnels, les réseaux territoriaux (réseau rural, urbain, littoral, montagne, etc.) en coordination avec les élus et les collectivités territoriales.

Il accompagne les acteurs locaux dans la réussite de leurs projets : capitalisation d'expérience, ingénierie territoriale, formation, appui à la mobilisation des fonds européens, etc.

Il assure le secrétariat du Conseil national des villes (CNV) et du Conseil national de la montagne (CNM).

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les 1500 quartiers les plus en difficulté bénéficient des dispositifs spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

Ruralités

Dans les zones de revitalisation rurale, au sein du Réseau rural français, le CGET agit pour renforcer l'attractivité des territoires.

Régions

Les Régions sont des partenaires privilégiés du CGET, qui coordonne la négociation et la mise en oeuvre des CPER dotés de 30 milliards d'euros sur 2015-2020, et des Fesi dont les Régions assurent désormais l'autorité de gestion de la majorité des programmes.

Métropoles

Le CGET encourage le développement économique et l'innovation sur ces territoires, enjeux nationaux de compétitivité.

Périurbain

Le CGET a lancé un chantier de réflexion sur l'avenir de ces territoires. Un tiers des Français réside dans les zones périurbaines.

Montagne

Avec 6 massifs métropolitains et 3 ultramarins, la feuille de route du Gouvernement concerne plus du quart du territoire national.

Réseau des bourgs-centres et des villes moyennes

La présence de bourgs-centres et de villes moyennes dynamiques et animés est un gage de qualité de vie, de cohésion territoriale et de développement local. Le Gouvernement agit en ce sens en mobilisant différents dispositifs complémentaires. Notre organisation RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015

Notre organisation



COMMISSAIRE GÉNÉRALE Marie-Caroline Bonnet-Galzy CABINET - COMMUNICATION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Jean-Luc Hickel

Assure des fonctions supports et de pilotage dans les domaines des ressources humaines, de la gestion budgétaire et financière, de la commande publique, des systèmes d'information et de la logistique.

DIRECTION DE LA VILLE ET DE LA COHÉSION URBAINE

Sébastien Jallet, Commissaire général délégué

Conçoit et met en œuvre a politique de la ville au plar interministériel ainsi que la gestion des moyens correspondants.

DIRECTION DES STRATÉGIES TERRITORIALES

Jean-Christophe Baudouin

Assure les missions
d'observation et de définition
de la stratégie nationale en
natière d'égalité des territoires,
coordonne la production
de connaissances du CGET
et assure les missions de

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DES TERRITOIRES

Marc-Étienne Pinauldt

Pilote la politique d'égalité des territoires pour les territoires à enjeux, les territoires fragiles, en mutation, en s'appuyant sur des outils de contractualisation.

MISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Florence Clermont-Brouillet

Assure, dans un cadre interministériel, la fonction d'autorité coordinatrice des fonds européens structurels et d'investissement et veille à la mise en œuvre de l'Accord de partenariat. Favorise les échanges et coopérations avec les institutions de l'Union européenne concernant la politique d'égalité des territoires.

MISSION DE LA CONTRACTUALISATION ET DES PARTENARIATS TERRITORIAUX Caroline Larmagnac

Assure les relations avec les collectivités territoriales et les associations nationales d'élus locaux. Pilote l'élaboration, coordonne la mise en œuvre et assure le suivi des contrats de plan État-Région, en lien avec les secrétariats généraux aux affaires régionales.

Notre réseau de partenaires

INSTITUTIONS NATIONALES:

Parlement,
Conseil
économique, social
et environnemental
(Cese), Défenseur des
droits, associations
nationales d'élus,
CNFPT

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES:

Régions, départements, métropoles, communes et EPCI

ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :

partenaires des contrats de ville, centres de ressources et conseils citoyens

SERVICES DE L'ÉTAT:

ministères, préfectures de Région et de département, SGAR, PDEC, sous-préfets ville et délégués du préfet, etc.

cget

ASSOCIATIONS
NATIONALES
ET LOCALES
FINANCÉES PAR
LE CGET

EUROPE ET INTERNATIONAL :

États membres de l'Union européenne et institutions européennes et internationales

ORGANISMES SOUS LA TUTELLE OU LA COTUTELLE DU CGET:

ANRU, EPIDE, EPARECA, BUSINESS FRANCE

FOURNISSEURS DE DONNÉES ET D'ÉTUDES :

Insee, Ined, universités, etc.

GRANDS OPÉRATEURS NATIONAUX :

SNCF, La Poste, Pôle emploi, Caisse des dépôts BPI France, CNAF, Cnamts, etc. 10 Nos temps forts RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015

Nos temps forts

2014





DÉBUT 2015





14 NOVEMBRE 2014 SÉMINAIRE DE LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT

Il réunit les membres du partenariat national, des représentants de l'État et de la Commission européenne, des porteurs de projets et les conseils régionaux, devenus autorités de gestion de la majorité des programmes, afin d'échanger sur les enjeux de cette nouvelle période de programmation.

28 NOVEMBRE 2014 SÉMINAIRE DE LANCEMENT DU RÉSEAU RURAL NATIONAL 2014-2020

Le Réseau rural, outil prévu au sein du deuxième pilier de la politique agricole commune, présente l'orientation stratégique, les chantiers et les priorités thématiques de sa deuxième

période de programmation pour 2014-2020.

16 DÉCEMBRE 2014 LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE LANCE LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et ses partenaires, notamment Action logement, engagent 5 milliards d'euros, permettant de réaliser un investissement de 20 milliards d'euros pour les dix prochaines années pour transformer près de 450 quartiers et concernant 2 millions d'habitants.

30 DÉCEMBRE 2014 PUBLICATION DE LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les décrets fixant la liste des QPV dans les départements

métropolitains et ultramarins, pris pour application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, sont publiés au *Journal officiel*.

6 MARS 2015 1^{ER} COMITÉ INTERMINISTÉRIEL À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ

60 mesures sont prises pour compenser les handicaps des territoires fragiles et mobiliser leurs atouts, dont le soutien aux associations de proximité et la lutte contre la ségrégation territoriale. ②

13 MARS 2015 1^{ER} COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX RURALITÉS

46 mesures sont prises pour mobiliser les atouts des territoires ruraux, tant pour faciliter l'accès aux services pour tous que pour amplifier les capacités de

CGET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015 NOS temps forts 11

31 MARS 2014

Décret de création du CGET (publication au *Journal officiel* le 2 avril 2014)

30 MAI 2014

Arrêté d'organisation du CGET (publication au *Journal officiel* le 1^{er} iuin 2014)

1^{ER} DÉCEMBRE 2014

Regroupement des agents du CGET dans un même lieu à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)







développement des territoires ruraux et mettre en réseau des territoires.

MAI 2015 PARUTION DES RAPPORTS DES OBSERVATOIRES

Le rapport de l'Observatoire des territoires met en lumière les faits saillants qui caractérisent l'évolution des territoires sous le prisme des inégalités et de leur développement économique et démographique. Le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles propose une analyse détaillée de la situation des quartiers et de leurs habitants qui bénéficient des dispositifs de la politique de la ville.

18 JUIN 2015 SÉMINAIRE DE LANCEMENT DU RÉSEAU EUROPE URBAIN 2014-2020

Ce séminaire permet de débattre des grandes orientations et

modalités de mise en œuvre opérationnelles de la dimension urbaine 2014-2020.

14 SEPTEMBRE 2015 2^E COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX RURALITÉS

Les engagements pris le 13 mars ont été tenus, et 21 mesures nouvelles ou complémentaires sont adoptées pour améliorer le quotidien des habitants et l'attractivité des territoires ruraux, notamment sur la qualité de vie pour les habitants et l'accompagnement des collectivités.

17 SEPTEMBRE 2015

RENCONTRES DE LA VILLE « LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

Cette rencontre permet aux acteurs de la politique de la ville (élus et acteurs territoriaux, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques, secteur associatif) de réfléchir et d'échanger sur les conditions effectives, politiques et opérationnelles à réunir pour que le développement économique bénéficie réellement aux habitants des quartiers.

25 SEPTEMBRE 2015 LANCEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE MONTAGNE DU GOUVERNEMENT

Cette feuille de route a pour objectif d'apporter des réponses concrètes et rapides aux acteurs et aux habitants de la montagne, notamment en termes d'accès aux services publics et de développement économique.

© 1. Greg Robinson; 2. Ludovic Le Couster; 3. CGET / Epilobe; 4. AFP PHOTO / Sébastien Bozon 5. Jean-Lionel Dias; 6. D.R. 12 Nos temps forts RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015

OCT./DÉC. 2015







FIN 2015

© 7. Fanny REYNAUD/CIT'Images; 8. Sebastien GAUDAF CIT'images; 9. CGET/Citizen Press

26 OCTOBRE 2015 2º COMITÉ INTERMINISTÉRIEL À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ

5 nouvelles mesures sont engagées pour amplifier le mouvement du premier comité. Ces mesures visent à casser les logiques de ségrégation, lutter contre les discriminations, faciliter les relations forces de sécurité-population et prévenir la radicalisation.

3 NOVEMBRE 2015 SÉMINAIRE NATIONAL DE LANCEMENT DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Un an après la désignation de 54 lauréats retenus pour expérimenter la revitalisation de centres-bourgs, ce séminaire réunit l'ensemble des porteurs de projets lauréats et des partenaires impliqués nationalement et localement dans la mise en œuvre du programme.

12 NOVEMBRE 2015 RENCONTRE « VIVRE ET HABITER LE PÉRIURBAIN, AUJOURD'HUI ET DEMAIN »

Une démarche inédite d'écoute des préoccupations des habitants et des acteurs des territoires périurbains a été menée par le CGET. Cette rencontre rassemble de nombreux élus et acteurs socio-économiques qui agissent dans ces territoires, et est l'occasion de faire le point sur les enjeux qui les caractérisent et les initiatives qui y voient le jour.

17 NOVEMBRE 2015 SÉMINAIRE « ENTREPRISES ET TERRITOIRES : QUELS LEVIERS D'ATTRACTIVITÉ ET DE COMPÉTITIVITÉ? »

Ce colloque réunit une centaine de représentants des services de l'État et des collectivités autour de quatre tables rondes : la loi NOTRe et les acteurs du développement économique, les outils pour la redynamisation des territoires en

difficulté, l'accompagnement des projets des entreprises dans les territoires et les axes de progrès, les modes d'intervention et outils pour renouveler les politiques de soutien à l'innovation dans les territoires.

FIN 2015 LANCEMENT DU PLAN

LANCEMENT DU PLAN DE FORMATION « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ »

Le CGET pilote et coordonne un plan national de formation à la laïcité, destiné aux acteurs de terrain. Ce plan de formation consacré à la laïcité fait suite aux engagements des comités interministériels à l'égalité et à la citovenneté des 6 mars et 26 octobre, et vise à répondre aux besoins des professionnels en contact direct avec les publics, notamment sur l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils sont susceptibles de rencontrer au quotidien.



ADAPTER LES POLITIQUES PUBLIQUES AUX TERRITOIRES

Le CGET prend en compte
les spécificités territoriales dans
la conception et la mise en œuvre
des politiques publiques, et pose
un principe général de différenciatior
et d'adaptation de l'action publique
aux contextes locaux.



QUI ?

Auprès des acteurs publics nationaux et européens



OUAND ?

Lors de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques

DEUX COMITÉS INTERMINISTÉRIELS À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ FAIRE VIVRE LA COHÉSION SOCIALE



« La République, ce sont des actes. Pour tous, sur l'ensemble du territoire. »

> MANUEL VALLS, Premier ministre, 26 octobre 2015

UNE DYNAMIQUE BIEN ENGAGÉE

- Sur les 65 mesures prises
 à l'occasion des deux Ciec: 33 ont rempli leur objectif, 29 sont en cours de déploiement, 3 sont lancées.
 - 50 millions d'euros de crédits supplémentaires alloués en faveur des associations dans les quartiers.

Le Gouvernement a réuni un premier comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (Ciec) le 6 mars 2015 à Matignon, suivi d'un deuxième aux Mureaux (Yvelines), le 26 octobre*. Le CGET coordonne le suivi de l'application des mesures prises par ces comités

L'ensemble des mesures décidées lors de ces réunions ont un impact direct sur le quotidien des Français dans les territoires, en métropole et dans les Outre-mer. Pour garantir la continuité des actions entreprises, un suivi permanent est assuré par le CGET, à l'échelle nationale.

CIEC I: 60 MESURES POUR COMPENSER LES HANDICAPS DES TERRITOIRES FRAGILES ET MOBILISER LEURS ATOUTS

Le 6 mars 2015, trois priorités d'action ont été fixées par le premier comité interministériel (« Vivre dans la République », « La République pour tous », « La République au quotidien »). Elles se sont traduites par **60 mesures,** notamment pour l'école, l'égalité professionnelle, la laïcité, l'apprentissage du français, la citoyenneté, l'emploi et le développement économique.

CIEC II: « LA RÉPUBLIQUE EN ACTES »

La seconde réunion du Ciec, le 26 octobre 2015, a permis de vérifier que la dynamique initiée en mars était bien engagée : sur les 60 mesures, 19 avaient atteint leur objectif, 32 étaient en cours de déploiement et 9 seulement en cours de lancement.

Ce comité interministériel a pris des mesures pour amplifier cette dynamique, regroupées en cinq blocs :

- lutter contre les ségrégations dans le logement, à l'école et par la culture ;
- lutter contre les discriminations, notamment à l'embauche et dans le monde du travail, et ouvrir les écoles publiques et l'enseignement supérieur à une plus grande diversité sociale;
- faciliter les relations entre les forces de sécurité et la population lors des interventions de police;
- prévenir la radicalisation;
- nommer des délégués du Gouvernement sur 12 sites pilotes.

^{*}Un troisième Ciec préparé dès 2015 s'est tenu à Vaulx-en-Velin le 13 avril 2016.

DEUX COMITÉS INTERMINISTÉRIELS AUX RURALITÉS REDYNAMISER LES TERRITOIRES RURAUX

Les territoires de faible densité connaissent des situations très différentes : si certains sont attractifs pour leur qualité de vie, d'autres souffrent de leur enclavement. Les deux comités interministériels aux ruralités (Cir)* des 13 mars et 14 septembre 2015 ont permis de dégager des mesures pour redynamiser ces territoires. Le CGET coordonne l'application des mesures prises par ces comités.

Pour que les politiques publiques nationales prennent mieux en compte les enjeux des territoires ruraux, des « Assises des ruralités » ont été organisées à l'automne 2014. L'ambition était de développer une politique des ruralités renouvelée, volontariste et positive permettant de rompre avec la logique d'opposition entre urbain et rural qui a trop longtemps prévalu.

Sept ateliers thématiques ont rassemblé des acteurs du développement local entre le 16 octobre et le 24 novembre 2014 dans sept lieux différents. Les débats ont permis de définir les thématiques prioritaires parmi les attentes exprimées par les élus locaux : accès aux services, numérique, mobilités, logement, moyens d'ingénierie et d'investissement pour réaliser les projets de territoires, nouvelles pratiques et débouchés pour l'agriculture et la forêt, etc.

DEUX COMITÉS INTERMINISTÉRIELS AUX RURALITÉS

Une feuille de route gouvernementale a ainsi pu être présentée par le Premier ministre à l'occasion du premier comité interministériel aux ruralités (Cir), le 13 mars à Laon (Aisne). Le comité a validé 46 mesures organisées en trois grandes priorités : accès aux services pour tous, amplification des capacités de développement des territoires ruraux et mise en réseau des territoires.

Un second Cir, réuni à Vesoul (Haute-Saône) le 14 septembre 2015, a permis de faire un premier bilan et de démontrer la bonne tenue des engagements pris. 21 mesures nouvelles ou complémentaires ont été adoptées autour de deux thèmes : la qualité de vie pour les habitants et l'accompagnement des collectivités.

*Un troisième Cir préparé dès 2015 s'est réuni à Privas le 20 mai 2016.

PRIORITÉ AU NUMÉRIQUE

L'attractivité des territoires ruraux passera par une meilleure couverture numérique et l'accès aux réseaux fixes et mobiles. C'est pourquoi les deux Cir ont permis de concrétiser les mesures suivantes :

 engager tous les départements dans le plan France très haut débit (THD), afin que tous les Français puissent disposer d'un accès à Internet à plus de 30 Mb/s d'ici à 2022 conformément aux engagements pris en 2012;

· couvrir en 2G et 3G les guelques 3 800 centres-bouras encore situés en zone blanche d'ici à 2017 et 800 sites stratégiques situés hors d'un centre-bourg d'ici à 2019 ;

· mettre en place une couverture 4G sur 22 730 kilomètres de voies ferrées ;

· connecter 150 000 foyers supplémentaires au haut débit par satellite à l'horizon 2018 ;

 mobiliser le réseau de la médiation numérique pour accompagner l'utilisation du numérique en milieu rural.

millions d'euros pour 2015-2020 sont consacrés à la couverture mobile des territoires, inscrits dans les CPER 2015-2020 (via le FNADT)

millions d'euros pour 2015 pour la résorption des dernières zones blanches (via le fond pour la société numérique)

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020 BÂTIR AUJOURD'HUI LA FRANCE DE DEMAIN

contrats de plan État-Région, signés entre février et novembre 2015.

contrats de plan interrégionaux (conventions interrégionales de massifs, bassins fluviaux et vallée de la Seine), signés entre juin et décembre 2015.

14,3 MILLIARDS D'FUROS

725 MILLIONS D'FUROS

mobilisés par le CGET au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) afin de contribuer d'une part au développement des usages du numérique, et d'autre part à la mise en œuvre des politiques de développement équilibré des territoires. Dans ce cadre, la priorité est accordée aux territoires ruraux, aux bourgs-centres et villes petites et moyennes à revitaliser, aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

D'une durée de six ans, les contrats de plan État-Région (CPER) sont des catalyseurs des investissements. Le CGET en assure la coordination interministérielle et le pilotage national, en lien avec la direction générale des Outre-mer.

Les CPER organisent la mise en cohérence des interventions de l'État et des Régions en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils ont été signés en 2015 à l'issue d'une phase de négociation entamée en novembre 2014. L'année 2016 est la première année pleine d'exécution des contrats de plan. Il s'agit d'accompagner leur mise en œuvre, dans un contexte marqué par la réforme territoriale et l'installation des nouveaux exécutifs régionaux. Il s'agit également d'évaluer la politique de contractualisation et ses effets sur les territoires.

LES CPER, À QUOI ÇA SERT?

Plus de 30 milliards d'euros seront injectés dans l'économie régionale au profit de projets structurants d'ici à 2020. L'emploi, la croissance verte et la solidarité territoriale en constituent les fils conducteurs. Avec la nouvelle donne territoriale, le CPER offre un cadre de partenariat privilégié entre l'État, les Régions et les collectivités infrarégionales au service du développement et de l'emploi locaux.

Les CPER 2015-2020 mobilisent 14,3 milliards d'euros de l'État, 15,2 milliards d'euros des Régions, et 900 millions d'euros des collectivités infrarégionales signataires. Plusieurs opérateurs de l'État sont parties prenantes des CPER: l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les agences de l'eau, Voies navigables de France, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), etc.

SIX VOLETS POUR INVESTIR DANS L'AVENIR

Outre l'emploi, priorité transversale, les CPER soutiendront :

- des réseaux de transport performants pour répondre aux besoins de mobilité;
- des campus attractifs et fonctionnels bénéficiant d'équipements modernes de recherche et d'innovation:
- des projets favorisant la transition écologique et énergétique et la croissance
- une gouvernance régionale permettant de déployer l'économie numérique ;
- des projets d'innovation portés par des entreprises au profit des territoires;
- des projets contribuant au développement et à l'attractivité des territoires.

FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET **D'INVESTISSEMENT 2014-2020** L'EUROPE S'ENGAGE EN FRANCE

Le CGET est autorité nationale de coordination des fonds européens structurels et d'investissement pour la période de programmation 2014-2020.

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne (UE), les États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Pour répondre à ces objectifs, l'UE s'est dotée d'un budget de 960 milliards d'euros pour les 28 États membres pour la période 2014-2020. Dans ce cadre, la gestion d'une partie des crédits est confiée à chaque État membre : on les appelle les « fonds européens structurels et d'investissement » (Fesi). Ils sont mis en œuvre à travers des programmes d'investissements et d'emploi et de coopération territoriale européenne.

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT **EN FRANCE POUR LA PÉRIODE 2014-2020**

La France s'est vu allouer une enveloppe de près de 28 milliards d'euros (voir ci-contre). Les Fesi permettent de financer des projets dans les domaines suivants: recherche et innovation, agro-écologie, TIC, énergie et environnement, emploi, installation de jeunes agriculteurs, formation, etc.

LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE : NOUVEAUTÉS **POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2014-2020**

- Chaque État membre doit s'engager sur la manière dont seront utilisés les Fesi. Ce socle stratégique national est défini dans l'Accord de partenariat, adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.
- Pour chaque projet financé par les Fesi, il faut identifier les objectifs à atteindre et rendre compte des résultats obtenus : c'est l'approche par la performance.
- Les fonds européens sont gérés par des autorités de gestion, qui sont soit les conseils régionaux, soit l'État (central ou déconcentré).

LE CGET EST AUTORITÉ NATIONALE DE COORDINATION INTERFONDS ET AUTORITÉ NATIONALE DE COORDINATION FEDER

Il a pour mission de veiller au respect des engagements pris par la France dans l'Accord de partenariat. Le CGET facilite la coordination États-Régions, sécurise l'exécution des fonds et améliore la visibilité de l'action des fonds européens auprès des citoyens. Il apporte une vision consolidée des résultats et réalisations du Feder en France, mais également des autres fonds, en lien étroit avec les autorités nationales de coordination de chaque fonds. Le CGET représente la France auprès de la Commission européenne en matière de Fesi.



EUROP'ACT

Le CGET est autorité de gestion d'un programme national d'assistance technique interfonds : Europ'Act. Ce programme assure l'appui aux autorités de gestion dans la mise en œuvre des fonds et le suivi stratégique de l'Accord de partenariat. Europ'Act est également le support financier du système d'information Synergie destiné à la gestion et au pilotage des fonds européens.

URBACT

Le CGET est autorité de gestion du programme de coopération territoriale européenne Urbact, qui organise la mise en réseau des villes européennes en matière de développement urbain intégré et durable

UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE MONTAGNE ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES MASSIFS

7 MILLIARDS

d'euros par an sont générés par le tourisme dans les massifs montagneux

du territoire métropolitain est occupé par les massifs montagneux

d'habitants environ, soit 15 % de la population française, vivent dans les massifs montagneux

la loi relative au développement et à la protection de la montagne est adoptée

UN PROJET

le Gouvernement au Parlement au second semestre 2016

Le CGET pilote, en coordination interministérielle, la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route du Gouvernement pour les territoires de montagne annoncée par le Premier ministre à l'occasion de la réunion du Conseil national de la montagne (CNM) du 25 septembre 2015.

Trente ans après l'adoption de la loi relative au développement et à la protection de la montagne en 1985, le Premier ministre a confié en janvier 2015 aux députées Annie Genevard et Bernadette Laclais la mission de préparer un acte Il de cette loi pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires de montagne, notamment en matière d'accessibilité des services au public, de développement économique et d'adapation au changement climatique.

Le CGET, assurant le secrétariat général du CNM, a accompagné et appuyé les parlementaires dans leurs travaux, qui ont donné lieu au rapport « Un acte Il de la loi montagne : pour un pacte renouvelé de la nation avec ses territoires de montagne ».

Ce rapport, discuté le 25 septembre 2015 à Chamonix par le CNM, a permis au Premier ministre de définir une nouvelle feuille de route du Gouvernement pour les territoires de montagne, avec des mesures concrètes telles que :

- porter un effort particulier à la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile en montagne avec la couverture en 3G de 900 centres-bourgs de communes de montagne d'ici 2017;
- renforcer les outils d'incitation à l'installation de médecins et de professionnels de santé libéraux dans les territoires de montagne avec, notamment, l'installation de 100 cabinets médicaux de montagne aidés;
- désenclaver les zones de montagne et renforcer la cohérence des politiques de mobilité au sein des massifs. Ainsi, l'État va mobiliser 520 millions d'euros pour mettre à niveau des axes routiers structurants.

Cette feuille de route renforce la protection des travailleurs saisonniers et pluriactifs, initie la diversification toute saison du tourisme, engage les territoires de montagne dans l'adaptation au changement climatique et conforte la gouvernance spécifique des territoires de montagne.

Au niveau européen, la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine a été adoptée. Le CGET, qui a été pilote de l'élaboration de cette stratégie macrorégionale, coordonne désormais sa mise en œuvre en France.



SOUTENIR LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

La mise en œuvre d'actions concrètes dans les territoires dont la fragilité justifie une intervention de l'État est une priorité pour le CGET, au nom de l'égalité des territoires. Il apporte ainsi des solutions ciblées aux quartiers de la politique de la ville, ainsi qu'aux territoires ruraux et périurbains.



1500 QUARTIERS

de la politique de la ville (dans le cadre des contrats de ville)



TERRITOIRES

ruraux et urbains

NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RECENTRER LES INTERVENTIONS AU BÉNÉFICE DES TERRITOIRES LES PLUS EN DIFFICULTÉ

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV)*. Le CGET a élaboré la liste des contours de ces quartiers, qui ont été publiés dans deux décrets du 30 décembre 2014.

1500 QUARTIERS PRIORITAIRES

ont été identifiés contre 2500 auparavant.

PÉRIMÈTRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

La détermination des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville s'est effectuée en trois phases :

• 1. L'identification

Les nouveaux quartiers prioritaires ont été identifiés par le CGET en utilisant la source statistique des revenus au niveau géographique le plus fin : le carreau. Le carroyage est une maille découpant le territoire en carreaux de 200 mètres de côté. Le principe est d'identifier les concentrations urbaines de population à bas revenus, c'est-à-dire les territoires où plus de 50% de la population est en dessous du seuil de pauvreté (soit 60% du revenu médian).

• 2. Des carreaux statistiques au périmètre

Le dessin des périmètres proposés a été réalisé par le CGET, afin de proposer un contour, en s'appuyant sur la voirie ou le cadastre. Cette phase s'est achevée le 17 juin 2014 lors de la présentation de la carte de la future géographie prioritaire par la ministre chargée de la Ville.

3. La consultation des collectivités

Une phase de consultation des collectivités a été engagée au cours du second semestre 2014 afin qu'elles ajustent les quartiers délimités à la réalité locale. Les propositions des collectivités ont été examinées sous la responsabilité des préfets.

DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES ULTRAMARINS

Le travail réalisé pour les déterminer a été piloté par le CGET, en associant la délégation générale des Outre-mer (DGEOM), l'institut national des statistiques et des études économiques (Insee), l'observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et les préfectures. Les décrets du 30 décembre 2014 ont arrêté la liste des 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et dans les départements d'Outremer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

^{*} Les QPV se sont substitués au 1er janvier 2015 aux Zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

435 CONTRATS DE VILLE RÉDUIRE LES ÉCARTS TERRITORIAUX DANS LES **QUARTIERS PRIORITAIRES**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a engagé une nouvelle étape de la politique de la ville. Le CGET est chargé de la mise en œuvre de la nouvelle génération de contrats de ville 2015-2020, pilotés à l'échelle intercommunale.

Ces nouveaux contrats de ville, dont la dimension stratégique est affirmée, se fixent pour ambition de réduire les écarts territoriaux en inscrivant le quartier dans la dynamique intercommunale.

S'appuyant sur la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun, ils formalisent dans un document unique les engagements, au bénéfice des quartiers en décrochage, de l'ensemble des partenaires : l'État et ses établissements publics, à travers, notamment, la déclinaison des conventions interministérielles; l'intercommunalité et les communes; le département et la Région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques), mais également ceux issus de la société civile.

Le diagnostic partagé et les stratégies déployées pour y répondre s'inscrivent dans une approche globale et intégrée autour des trois piliers social, urbain et économique. Les politiques de l'école, la santé, la police, la justice, l'insertion économique et l'emploi, l'aménagement des espaces publics, les transports, le numérique doivent y contribuer conjointement.

Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain piloté par l'Anru, les contrats de ville 2015-2020 fixent le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

Les associations et les habitants des quartiers prioritaires sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.



DES HABITANTS AU COFUR DE LA DÉMARCHE

Les contrats de ville sont concus et pilotés en associant les citoyens concernés, par la création de conseils citoyens dans les territoires prioritaires. Ces conseils ont pour missions :

- · d'être des lieux d'échanges entre habitants ;
 - de développer l'expertise d'usage ;
- · d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville ;
 - de constituer un espace permettant la prise d'initiatives à partir des besoins des habitants.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

IF FINANCEMENT

5 milliards d'euros d'équivalent subvention de l'Anru, avec le concours d'Action logement, sont mobilisés, générant un effet levier de plus de 20 milliards d'euros d'investissements. 83 % de cette enveloppe seront affectés aux quartiers d'intérêt national et 17 % aux quartiers d'intérêt régional, afin de concentrer le maximum de moyens sur les territoires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) traduit l'engagement du Gouvernement en faveur des habitants des quartiers les plus en difficulté. Porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) dont le CGET assure la tutelle, il a pour ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

le nouveau programme national de renouvellement urbain

Les 216 projets d'intérêt national par région

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 acte le lancement du NPNRU, dont elle confie la mise en œuvre à l'Anru. Le NPNRU concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, soit 216 quartiers d'intérêt national et environ 250 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1500 QPV, en métropole et Outre-mer).

Cette nouvelle génération de projets de renouvellement urbain s'inscrit dans le cadre fixé par les contrats de ville, afin d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires cohérente avec l'ensemble des autres dimensions de la politique de la ville que sont l'emploi, le développement

> économique et la cohésion sociale. Les besoins et l'expertise d'usage des habitants des quartiers seront pris en compte dans le cadre de ces projets via leur association à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets, ainsi que la mise en place d'une maison du projet permettant la coconstruction du proiet.

GUADELOUPE MARTINIQUE SOURCE DES DONNÉES : ANRIJ 2016, IGN GÉOFLA 2015 / RÉALISATION CGET-DST-CELLULE CARTO, AG, 2016

L'ORGANISATION

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. Il est destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur réalisation, 150 millions d'euros seront affectés à ces études préalables. Cette première phase interrogera plus particulièrement l'articulation du projet de renouvellement urbain avec les autres dimensions de la nouvelle politique de la ville.

ACTIONS DE COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES PROGRAMME BUDGÉTAIRE 147

La politique de la ville est une politique publique qui concerne, en métropole et dans les Outremer, cinq millions et demi de personnes, parmi les plus pauvres du pays. Le programme 147 « Politique de la ville », placé sous la responsabilité du CGET, a pour objet d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Transversale, interministérielle, territorialisée et multi-partenariale, cette politique est conduite par l'État, et donc le Gouvernement et les préfets, en relation avec les collectivités territoriales, dans le cadre des contrats de ville. Elle mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifique avec le programme budgétaire 147 « Politique de la ville ».

LES CRÉDITS D'INTERVENTION DU PROGRAMME

Les crédits d'intervention du programme s'élèvent au total à près de 408 millions d'euros en 2015. Ils sont destinés à renforcer la cohésion sociale dans les QPV :

- 171,2 millions d'euros sont mis en œuvre pour l'essentiel au travers des contrats de ville, à l'échelle territoriale, et visent principalement à soutenir les actions conduites par les associations de proximité;
- 67,5 millions d'euros sont mobilisés, au travers du programme de réussite éducative, pour prendre en charge 100 000 enfants ;
- 64,3 millions d'euros pour financer près de 4 000 postes d'adultes-relais, afin de faciliter et développer la médiation sociale ;
- 23,7 millions d'euros viennent soutenir l'action de l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide);
- 81,1 millions d'euros sont destinés à financer différents dispositifs de soutien. Au total, les crédits d'intervention du programme 147 s'adressent à environ 20 000 bénéficiaires par an, principalement associatifs.

LA GESTION DES CRÉDITS PAR LE CGET

Le CGET pilote la répartition des crédits déconcentrés et veille au suivi des engagements et des paiements au cours de l'exercice. Plus de 90% des crédits d'intervention sont engagés par les préfets. Le CGET gère aussi directement, à l'échelle nationale, un certain nombre d'interventions, notamment en faveur des têtes de réseau associatives. Au cours des exercices 2014 et 2015, la quasi-totalité des crédits d'intervention, à l'échelle nationale comme au niveau déconcentré, a été consommée,

de crédits budgétaires dédiés à la politique de la ville pour 2015

Près de (essentiellement associatifs)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RENFORCER LES CAPACITÉS DES TERRITOIRES

SOUTIEN AUX PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Le CGET a contribué au pilotage et au suivi du réseau des agences de développement, des réseaux d'appui à la création d'entreprise, des porteurs d'actions territoriales en matière d'innovation, ainsi que des pôles de compétitivité/clusters. Depuis leur création en 2004, le CGET soutient la politique des pôles de compétitivité avec la Direction générale des entreprises (DGE). En 2015, le CGET a alloué des crédits du FNADT à 15 pôles de compétitivité pour un montant de 2,5 millions d'euros, au titre du soutien aux cellules d'animation des pôles.

LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN CHIFFRES

25,2

MILLIONS D'EUROS
pour 38 projets primés en 2015
sur un investissement total
de 475 millions d'euros en vue de la création
ou du maintien de près de 7 000 emplois

3 / % des nouveaux projets primés

sont portés par des PME

L'attractivité passe par l'emploi et la compétitivité. Aussi, le CGET s'engage à renforcer les capacités d'action économique et d'innovation sur les territoires et à développer les politiques d'anticipation des mutations économiques.

ANIMATION DE LA DÉMARCHE DE MODERNISATION DES AIDES D'ÉTAT ENTREPRISE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne encadre strictement l'octroi d'avantages économiques par l'État au moyen de ressources publiques à des entités exerçant des activités économiques. Le CGET joue un rôle d'animateur et d'appui sur la mise en œuvre de la réglementation européenne des aides d'État. À ce titre, le CGET a créé en juillet 2014 un groupe de travail réunissant trimestriellement les ministères, les SGAR, les collectivités territoriales et les associations représentatives des collectivités territoriales. Le but de ce groupe est de favoriser l'harmonisation des pratiques d'octroi d'aides publiques, de renforcer l'expertise dans ce domaine et d'élaborer les régimes d'aides nationaux. Suite à ses travaux, 12 régimes d'aides et une méthode de calcul des aides accordées sous forme d'avances récupérables sont entrés en vigueur.

DÉFINITION DES ZONAGES D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE ET CONCEPTION DES DISPOSITIFS RATTACHÉS

Les aides à finalité régionale (AFR) sont une catégorie d'aides aux entreprises autorisée par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elles contribuent au développement des territoires en difficulté en soutenant les investissements productifs et créateurs d'emplois des entreprises situées dans des zones préalablement déterminées. Les zones, conditions et limites dans lesquelles des AFR peuvent être octroyées, sont déterminées par la Commission européenne avant de faire l'objet d'un décret en Conseil d'État. La carte française des zones AFR, approuvée par la Commission européenne le 7 mai 2014, est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

PILOTAGE DE LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES FRAGILES

La prime d'aménagement du territoire (PAT) est une aide de l'État à l'investissement destinée à promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises porteuses de projets créateurs d'emplois et d'activités durables dans les zones prioritaires de l'aménagement du territoire éligibles aux AFR. Encadré par la réglementation européenne, le nouveau régime applicable à la PAT a recentré le dispositif sur le soutien aux petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020.

TERRITOIRES ENTREPRENEURS SOUTENIR LA CRÉATION D'ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Créé en 1996 et refondé en 2015 par le ministère de la Ville et le CGET, le dispositif zones franches urbaines (ZFU), appelé « Territoires entrepreneurs » depuis 2015, vise à redynamiser des quartiers de la politique de la ville présentant un cumul de difficultés particulièrement marqué.

L'objectif de ce dispositif est de créer ou développer des activités économiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de les ouvrir sur l'extérieur pour y accroître la mixité fonctionnelle et sociale et d'améliorer la situation de l'emploi local. Les aides pour ces quartiers sont prolongées sur la durée des contrats de ville 2015-2020. Elles sont maintenues dans des conditions inchangées pour les entreprises déjà bénéficiaires, et réformées pour les créations ou implantations à compter du 1er janvier 2015. La loi de finances rectificative pour 2014 a mis en place deux mesures phares:

1. FAIRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE UNE PRIORITÉ

Depuis le 1er janvier 2015, le dispositif « Territoires entrepreneurs » s'articule autour de deux axes :

- Une stratégie globale de développement : le dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie désormais sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville. Il s'agit de mettre en place l'écosystème local favorisant l'accueil, le développement et la création des entreprises, en mobilisant tous les acteurs, notamment les Régions.
- Un dispositif d'exonération renouvelé : les entreprises qui se créent ou s'implantent bénéficient, pendant les 8 ans suivant le début de l'activité, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou sur le revenu), sous condition d'une clause d'embauche. Le plafond de bénéfices exonérés est ramené de 100 000 à 50 000 euros pour limiter les effets d'aubaine, et majoré de 5000 euros par emploi salarié.

2. SOUTENIR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE PROXIMITÉ

Un soutien spécifique est apporté aux commerces de proximité, qui remplissent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires: ainsi, dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, les microentreprises (moins de 11 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros) ayant une activité commerciale ou artisanale bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une période de 5 ans et de cotisation foncière des entreprises pendant une période de 8 ans.

territoires sont concernés par le dispositif « Territoires entrepreneurs » en métropole et dans les Outre-mer depuis 2015.

54 CENTRES-BOURGS ENGAGER UN PROJET DE REVITALISATION

Le CGET coordonne le programme expérimental de revitalisation des centres-bourgs. La présence de centres-bourgs animés, en zones rurales ou périurbaines, est indispensable à la qualité de vie des habitants, à la cohésion sociale et au développement économique local.

DÉFINITION

Un centre-bourg revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvelle l'attractivité et fixe durablement les habitants. Le programme de revitalisation des centres-bourgs vise à instaurer une dynamique collective pérenne et à recréer, maintenir ou développer une centralité tout en s'inscrivant dans un projet de développement durable du territoire.

54 centres-bourgs revitalisés

230 millions d'euros pour six ans



ORIGINE DU PROJET

Le 23 juin 2014, le dispositif expérimental pour la revitalisation des centresbourgs a été lancé par la ministre du Logement, la ministre de la Décentralisation et de la fonction publique et la ministre des Outre-mer. Il s'adresse à deux types de territoires :

- les bourgs des bassins de vie ruraux qui ont un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralités de proximité, mais qui sont en perte de vitalité, et recouvrent des enjeux de requalification de l'habitat notamment;
- les bourgs dans les troisièmes couronnes périurbaines, qui font face à une arrivée de nouvelles populations, à des demandes fortes en logements et services et à des besoins d'adaptation de l'habitat existant (veillissement de la population, etc.).

Parmi 302 bourgs identifiés par une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de Région, 54 ont été retenus le 26 novembre 2014 : ils bénéficieront de ce dispositif pilote, financé à hauteur de 230 millions d'euros sur 6 ans, notamment 15 millions d'euros via le Fonds national d'aménagement du territoire et 200 millions d'euros par l'Agence nationale de l'habitat.

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Ces financements doivent permettre aux 54 centres-bourgs de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

L'État assurera le suivi des projets afin d'évaluer cette expérimentation et de faire connaître les initiatives les plus porteuses, en vue de les développer dans d'autres communes.

Les ministres souhaitent également que l'État accompagne de manière spécifique les projets qui n'ont pas pu être retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, notamment en mobilisant prioritairement les dispositifs de droit commun dont ils peuvent bénéficier.

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC RÉPONDRE AUX BESOINS **DES CITOYENS ÉLOIGNÉS** DES OPÉRATEURS PUBLICS

Le CGET pilote la politique d'accessibilité aux services, dont les maisons de services au public (MSAP) sont un outil de proximité. Elles ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

Le CGET définit les conditions de reconnaissance, par les préfets de département, et de financement de ces maisons avec ses partenaires, anime le réseau des grands opérateurs nationaux impliqués (Pôle emploi, caisses d'allocations familiales, maladie, retraite, Mutualité sociale agricole, La Poste, GRDF, etc.), organise le réseau national des MSAP avec l'appui de la Caisse des dépôts et coordonne les interventions de tous les ministères concernés.

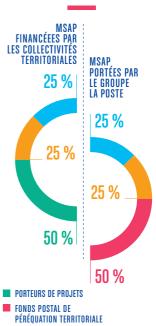
LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC, À QUOI CA SERT?

Espaces mutualisés de services au public définis par l'article 100 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), les MSAP proposent une offre de proximité et de qualité à l'intention de tous les publics. Elles sont constituées autour d'une structure porteuse (collectivité locale, association, GIP) qui réunit plusieurs opérateurs, en moyenne 9 par MSAP. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches de la vie quotidienne et/ou spécifiques (prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux, etc.), les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

LE FINANCEMENT

La reconnaissance de l'existence de la MSAP, sur la base d'un cahier des charges, par le préfet de département permet de bénéficier de financements de l'État et des opérateurs nationaux. En signant l'accord national pour la création d'un fonds de financement pour le déploiement de 1 000 maisons de services au public d'ici à fin 2016, sept opérateurs nationaux (cf. détail ci-contre) ont souhaité contribuer à leur financement, en doublant la participation financière de l'État. Jusqu'à présent, l'État subventionnait 25 % du budget de fonctionnement des MSAP, avec un plafond à 17500 euros. Depuis le 1er janvier 2016, grâce à ce fonds doté de 20 millions d'euros pour 3 ans, le financement de l'État est doublé par le fonds interopérateurs pour prendre en charge jusqu'à 50 % du budget annuel de fonctionnement de chaque MSAP. Les MSAP portées par La Poste sont aussi financées pour moitié par le fonds de péréquation territoriale (voir schéma ci-contre).





7 OPÉRATEURS NATIONAUX POUR FINANCER LES MSAP

OPÉRATEURS NATIONAUX

 Pôle Emploi - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) · Caisse nationale de l'Assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) Assurance retraite
 GRDF
 La Poste Mutualité sociale agricole (MSA)

> La Poste s'engage à ouvrir d'ici au 31 décembre 2016

fonctionnaient au 1er janvier 2016, et étaient réparties sur 75 départements métropolitains. L'objectif est d'ouvrir 1 000 MSAP d'ici à fin 2016.



PILOTER DES CHANTIERS TRANSVERSAUX ET PROPOSER DE NOUVELLES POLITIQUES

Dans la continuité de sa mission d'analyse et de conseil, le CGET explore de nouveaux champs d'intervention en vue d'éclairer la décision politique.



personnes formées à la laïcité d'ici à 2017



des habitants

ASSOCIER LES HABITANTS DANS LA CONCEPTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le CGET conçoit, développe et diffuse des stratégies d'action publique impliquant les habitants et les usagers dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

INSTALLATION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES **AVEC LE COLLÈGE DE REPRÉSENTANTS DES HABITANTS**

Le Conseil national des villes (CNV), créé en 1988, concourt à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les domaines de l'habitat, du cadre de vie, de l'éducation, de la santé ou encore de la prévention de la délinquance. Depuis 2015, il est chargé du suivi des mesures prises en matière de lutte contre les discriminations.

Le CNV est composé de 4 collèges : élus, acteurs économiques et sociaux, personnalités qualifiées et habitants. Ce nouveau collège représente les habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en majorité issus de conseils citoyens.

DES CONSEILS CITOYENS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

La politique de la ville s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, en s'appuyant sur la mise en place de conseils citoyens dans chaque quartier. Ces instances permettent l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants, qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville, ainsi qu'à leur pilotage.

CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La participation citoyenne est un impératif.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a renforcé la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants, en consacrant le principe de coconstruction, notamment dans le cadre des nouveaux projets de renouvellement urbain.

Dans chaque programme de renouvellement urbain, des maisons du projet seront mises en place. Elles constitueront des lieux de ressources pour les conseils citoyens, dont les représentants participeront aux instances de pilotage des contrats de ville.

UN COLLÈGE DE REPRÉSENTANTS DES HABITANTS AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES

L'instauration du collège de représentants des habitants est la grande nouveauté du CNV. L'expertise d'usage des habitants vient ainsi compléter celle des personnalités qualifiées.

conseils citoyens sont en fonctionnement et 223 en cours de construction au 31 décembre 2015. Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

FORMATION DES HABITANTS

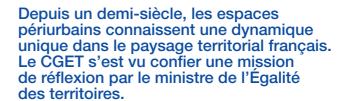
Une offre de formation des conseils citoyens sera prochainement mise en place pour développer le pouvoir d'agir des habitants autour des projets urbains. Elle pourrait toucher 660 membres des conseils citoyens dans les 216 quartiers d'intérêt national du NPNRU.

TERRITOIRES PÉRIURBAINS RÉFLÉCHIR SUR L'AVENIR **DE CES TERRITOIRES**

CHANGER LE REGARD SUR LES ESPACES PÉRIURBAINS

Il n'existe pas de définition des espaces périurbains qui fasse consensus. L'une des plus utilisées est liée au zonage en aires urbaines de l'Insee : peuvent être considérés comme périurbains tous les espaces qui, situés en dehors des villes, sont néanmoins sous leur influence en matière d'emplois, de services, etc., saisie notamment à travers les déplacements domicile-travail. Ces espaces se développent autour et entre les pôles urbains selon des logiques de couronne, de corridor ou de plaque pour les plus grandes conurbations.

L'enquête « Vivre et habiter le périurbain aujourd'hui et demain » confirme les enjeux de cohésion sociale, de développement, de mobilité, de préservation agricole et naturelle. Elle souligne aussi l'attachement des habitants pour ces espaces qu'ils ont choisi d'habiter et dont ils apprécient avant tout la tranquilité et la qualité de vie.



UNE NOUVEAUTÉ DANS LA GÉOGRAPHIE FRANÇAISE

Les espaces périurbains se déploient massivement autour et entre les pôles urbains, grands et moyens, ainsi que le long des littoraux, des vallées de montagne et des corridors de déplacement. Aujourd'hui, plus de 30% des Français, en quête d'une meilleure qualité de vie, résident dans ces espaces qui se caractérisent par une grande diversité de situations spatiales et sociales. Le vieillissement des primo-habitants, la fragilité économique d'une partie d'entre eux, l'accessibilité parfois insuffisante aux services, à l'emploi, à la mobilité, à la connectivité, nécessitent aujourd'hui de concevoir et de mettre en œuvre des actions publiques originales et innovantes.

VIVRE ET HABITER LE PÉRIURBAIN, AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Un vaste chantier de réflexion sur l'avenir des espaces périurbains a été lancé le 12 novembre 2015 au Conseil économique, social et environnemental (Cese) pour faire émerger des propositions en matière d'aménagement et de lutte contre les inégalités. À cette occasion a été restituée l'enquête audiovisuelle « Vivre et habiter le périurbain, aujourd'hui et demain » : des entretiens filmés d'une centaine d'habitants représentatifs des espaces périurbains dans six territoires. Cette approche se révèle particulièrement intéressante et montre la diversité des espaces périurbains.

CINQ GRANDES ORIENTATIONS

La feuille de route présentée par Sylvia Pinel, alors ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, et confirmée par Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, comprend cinq grandes orientations:

- changer de regard sur ces territoires;
- mieux prendre en compte leurs enjeux spécifiques;
- soutenir leur potentiel d'innovation et d'expérimentation en mobilisant les habitants et les forces vives;
- accompagner les collectivités et renforcer les coopérations;
- consolider la connaissance stratégique de la fabrique périurbaine.

Le CGET mettra en oeuvre en 2016 plusieurs actions structurantes pour les territoires périurbains.



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS **COMBATTRE LES INÉGALITÉS**

Parmi les grands chantiers transversaux pilotés par le CGET, la lutte contre les discriminations constitue une priorité pour l'ensemble des acteurs publics, et une responsabilité conjointe pour l'État et les collectivités.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La lutte contre les discriminations en faveur des habitants des quartiers, et plus largement de tous ceux susceptibles d'être victimes de discriminations constitue un des axes d'action du ministère de la Ville. D'après la loi, la prévention des discriminations liées à l'origine réelle ou supposée et des discriminations territoriales à l'adresse est éligible au soutien et aux financements sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.

L'action du ministère s'attache à lever le déni des acteurs privés et publics, à mettre des mots sur cette réalité et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Les habitants sont associés aux interventions, dispositifs et actions pour valoriser la participation citoyenne et le soutien à l'émergence de collectifs. La lutte contre les discriminations constitue un axe transversal des contrats de ville 2015-2020 et se traduit par la mise en place de « plans territoriaux stratégiques ». En outre, de façon à mieux lutter contre les discriminations et promouvoir l'accès aux droits dans les territoires fragiles, la Commissaire générale à l'égalité des territoires et le Défenseur des droits ont signé une convention de partenariat en novembre 2015.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Les inégalités femmes-hommes se rencontrent dans tous les types de territoires et dans tous les domaines (formation, emploi, éducation, accès aux droits, etc.) mais s'expriment avec une acuité particulière dans les territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux), comme l'a mis en exergue En bref paru en octobre 2015.

C'est pourquoi l'égalité femmes-hommes constitue une priorité transversale dans les interventions du CGET. Outre la mesure de ces inégalités, le CGET cherche à mieux les combattre et développe de multiples actions : par l'intermédiaire de la priorité transversale égalité femmes-hommes des contrats de ville, dans le cadre des contrats de plan Etat-Région, des fonds européens structurels et d'investissements ou des politiques portées par les différents acteurs publics et privés.

Les engagements du CGET dans ce domaine sont intégrés dans les feuilles de route « égalité » des ministères de la Ville, de la jeunesse et des sports et de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

L'action du CGET répond aux orientations gouvernementales pilotées par le ministère en charge des Droits des femmes, dans le cadre du comité interministériel aux droits des femmes. Ce comité a donné lieu en 2015 à 6 mesures intégrées dans les Ciec et Cir.



Pour télécharger En bref #6 « Combattre les inégalités femmes-hommes dans les territoires fragiles » : www.cget.gouv.fr/ressources/publications/ en-bref

PLAN DE FORMATION « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ » **FORMER LES ACTEURS DE TERRAIN**



Kit de formation pédagogique



Pour télécharger En Bref #19 « Laïcité : un plan national pour former les acteurs de terrain »: www.cget.gouv.fr/ressources/publications/ en-bref

Depuis plusieurs années, les questions liées à la laïcité sont au cœur du débat public. Le ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports a confié au CGET la mission de piloter et coordonner un plan national de formation à la laïcité, destiné aux acteurs de terrain.

Les acteurs de terrain manifestent depuis plusieurs années leur volonté d'être qualifiés et accompagnés pour répondre aux interrogations des publics : revendications religieuses, prosélytisme, théorie du complot, discriminations, etc.

OBJECTIF: 20000 PERSONNES FORMÉES D'ICI À 2018

Le plan de formation consacré à la laïcité fait suite aux engagements du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (Ciec) du 6 mars 2015, réaffirmés le 26 octobre 2015. Il vise à répondre aux besoins des professionnels en contact direct avec les publics, notamment sur l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils sont susceptibles de rencontrer au quotidien. Cette formation s'adresse aux agents des fonctions publiques et aux salariés et bénévoles associatifs en contact direct avec les publics : délégués du préfet, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et sportifs, éducateurs de prévention spécialisée, éducateurs sportifs, entraîneurs, animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, enseignants, conseillers en insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs de réussite éducative, gardiens d'équipements ou d'immeubles, policiers municipaux, personnels de mairies de quartier et de centres sociaux, etc. L'objectif est de former 10000 personnes par an au cours des deux prochaines années.

DES OUTILS PÉDAGOGIQUES RÉALISÉS EN PARTENARIAT

Ce plan de formation repose sur la diffusion d'un kit pédagogique, conçu en collaboration avec plusieurs ministères, le centre national de la fonction publique (CNFPT), l'Observatoire de la laïcité et l'Union sociale pour l'habitat, pour mettre en œuvre localement des formations destinées aux acteurs de terrain. Leur déploiement sera piloté, début 2016, par le niveau régional de l'État, via des référents laïcité au sein des directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS et DDJSCS). Il mobilise l'ensemble des réseaux jeunesse, éducation populaire, le mouvement sportif ainsi que les centres de ressources pour la politique de la ville. Les agents de la fonction publique territoriale se verront également proposer ces formations par le CNFPT.



ANALYSER LES ÉVOLUTIONS ET PRÉVENIR LES INÉGALITÉS

Le CGET alerte le Gouvernement sur les risques d'apparition ou de renforcement des inégalités territoriales et le conseille sur l'élaboration des politiques publiques pour réduire les inégalités existantes.



observatoires : politique de la ville et territoires



23

études nationales en 2015

PROGRAMME DES ÉTUDES DU CGET MIEUX APPRÉHENDER LES DISPARITÉS TERRITORIALES

LES TRAVAUX CLÉS

- Travaux préparatoires aux comités interministériels (Ciec et Cir)
- Adaptation des territoires au changement climatique (pendant la COP21)
 - Prospective des services au public et évolutions sociodémographiques dans les territoires et les quartiers
 - Enquête prospective sur la justice spatiale et son acceptabilité sociale
 - Évaluation quantitative et qualitative du programme de réussite éducative
 - Impact des jardins partagés sur le lien social, dans les quartiers de la politique de la ville
 - Délais d'attribution des logements sociaux selon le profil des ménages
 - L'emploi public en Bourgogne et Franche-Comté
- Étude sur les opportunités des territoires à développer le télétravail, modélisation des gains pour les individus, les entreprises et les territoires

Les études menées par le CGET visent à approfondir les connaissances sur les territoires, leur fonctionnement, impacté par les réformes territoriales, ainsi que les enjeux posés aux politiques publiques en matière d'égalité des territoires. Ces travaux peuvent avoir une dimension nationale, interrégionale ou régionale.

Le programme de production de connaissances du CGET comprend des travaux de prospective, d'études et d'évaluation. Il est conçu et mis en œuvre chaque année, traduit les axes de travail gouvernemental de court, moyen et long termes. Un peu plus de 2 millions d'euros de crédits ont été engagés en 2015 à ce titre. Ce programme comprend une trentaine d'études nationales et régionales, confiées à des prestataires extérieurs ou à des laboratoires universitaires, à laquelle doit être ajouté une quarantaine de travaux menés en interne par les équipes des trois directions du CGET.

23 ÉTUDES NATIONALES ENGAGÉES EN 2015

Ces études ont mobilisé un montant de près de 1,5 million d'euros : 670 000 € sur le programme 147 « politique de la ville » et 756 000 € sur le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

La majorité des travaux est répartie selon les trois axes suivants :

- inégalités sociales et territoriales : population, jeunesse, vieillissement, pauvreté et revenus, logement, précarité, métropoles, périurbain, villes moyennes, territoires de la politique de la ville, territoires fragiles dans les espaces ruraux et de montagne;
- attractivité, croissance, développement économique : investissement public, entreprises, développement économique, innovation, mobilités;
- réforme de l'action publique : accompagnement de la réforme territoriale, et impact sur les territoires, évaluation des politiques publiques, suivi des nouveaux dispositifs issus des Cir et Ciec, innovation territoriale, expérimentation et ingénierie dans les territoires.

La plupart des études a bénéficié d'une approche plurisectorielle avec une mobilisation de plusieurs équipes du CGET.

Le CGET a également délégué des crédits d'études aux préfets de Région, de l'ordre de 654000 € (programme 112), pour réaliser principalement des évaluations sur les politiques contractuelles, l'analyse de l'évolution de l'emploi public, des études sur des problématiques territoriales spécifiques en métropole et dans les espaces ultramarins.

FOCUS SUR L'ÉVALUATION

Evaluation des contrats de plan Etat-Région :

Le CGET, avec l'ARF, les Régions et les préfectures, a en charge l'évaluation de la nouvelle génération de CPER. Des thématiques prioritaires d'évaluation ont été définies pour les prochaines années afin de mener une évaluation in itinere des contrats. Une étude a été lancée sur la mesure des effets des contrats de plan en termes d'emploi, afin d'analyser les effets des CPER 2007-2014 et de mettre en perspective les priorités de la génération 2015-2020, dans une démarche de réflexion sur l'avenir de la contractualisation post 2020.

Suivi et évaluation du Programme de réussite éducative (PRE) :

Le CGET mène un suivi du PRE depuis 2008, auprès des 500 coordonnateurs des projets sur les territoires. En 2015, une enquête a permis de fournir une lecture globale de la réalité des PRE à l'échelle nationale (104000 enfants bénéficiaires, 4700 postes mobilisés...).

Deux évaluations qualitative et quantitative sont arrivées à leur terme en 2015 : elles ont permis de déterminer l'impact du PRE sur le parcours des enfants et de proposer des pistes d'évolution. Par exemple, mieux impliquer l'Éducation nationale dans le repérage des enfants bénéficiaires des PRE, puisqu'un enseignant sur deux n'est pas informé de la mise en place d'un parcours pour un élève de sa classe. Ou encore trouver d'autres formes d'implication des familles monoparentales, qui représentent plus de 30 % des familles en quartiers de la politique de la ville, et sont difficiles à intégrer dans le dispositif.

FOCUS SUR LA PROSPECTIVE

Production d'analyses et de cartes dans le cadre :

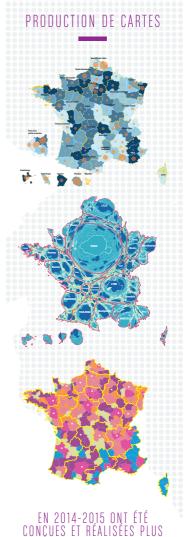
- de la recomposition territoriale tant au niveau régional qu'intercommunal comprenant analyse statistique, cartographie et préconisations à l'attention de la ministre en charge des Collectivités territoriales;
- de la préparation des Cir et Ciec;
- de la publication de l'ouvrage « Pour une République au service de l'égalité et du développement des territoires ».

Conception et pilotage d'une réflexion sur les espaces et populations périurbains qui passe par une mise en débat public au Cese en présence de la ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et débouche sur la mise en place d'une feuille de route ministérielle portée par le ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Conception et production de l'exposition cartographique « Habiter durablement nos territoires » qui a donné lieu à événement et débat public au Conseil économique social et environnemental (Cese) en présence du ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du président du Cese.

FOCUS SUR LA CARTOGRAPHIE

Au CGET, les représentations cartographiques interviennent tout au long du processus d'aide à la décision : de la production de connaissances pour comprendre, jusqu'à la communication des analyses et des dispositifs pour convaincre et transmettre.



CONCUES ET RÉALISÉES PLUS DE 1 000 CARTES ET INFOGRAPHIES :

- Près de 100 cartes pour accompagner les 2 Cir. le Ciec et les CI Marseille et Grand Paris
 - · Près de 200 cartes publiées dans les rapports, les publications ou le site internet du CGET
- · Plus de 400 cartes destinées aux cabinets ministériels pour offrir des éléments d'analyses territoriales
- · Des centaines de cartes de travail dans le cadre des études ou des analyses menées par le CGET
- Exposition cartographique au Cese « Habiter durablement les territoires »

OBSERVATOIRES DES TERRITOIRES ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE **COMPRENDRE LES** TRANSFORMATIONS TERRITORIALES



Pour télécharger le rapport : www.observatoire-des-territoires.gouv. fr/observatoire-des-territoires/ fr/a-propos/rapport

Lutter efficacement contre les inégalités impose de comprendre les situations territoriales, les processus de transformations socio-spatiales qui les structurent ainsi que l'incidence des politiques et dispositifs d'action publique qui sont mis en œuvre pour les réguler. C'est la mission des Observatoires des territoires et de la politique de la ville, dont les secrétariats sont assurés par le CGET.

OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

Créé par décret en 2004 et animé depuis 2014 par le CGET, l'Observatoire des territoires rassemble, analyse et diffuse les données relatives aux dynamiques et aux disparités territoriales. Il assure la collecte et la diffusion des données géographiques détenues et produites par les administrations en charge des politiques d'aménagement du territoire.

Le site Internet de l'Observatoire des territoires propose gratuitement des outils de cartographie interactive à destination des acteurs publics et du grand public, qui peuvent exporter les données ou les cartes ainsi produites. Visité par 1700 personnes par jour en moyenne, il offre près de 500 indicateurs sur des mailles pertinentes et les différents zonages administratifs, d'intervention ou d'étude. En 2015, le site a mis à disposition un module permettant de simuler des périmètres de coopération intercommunale et d'agréger des indicateurs communaux. Les cartes des nouvelles régions, illustrées par plusieurs indicateurs, sont en ligne depuis leur mise en place en janvier 2016.

Rapport 2014 de l'Observatoire des territoires « Qualité de vie, habitants, territoires »

Le 11 mai 2015, l'Observatoire des territoires a remis son 4^e rapport triennal sur les disparités et les dynamiques territoriales à Sylvia Pinel, alors ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Le rapport est composé de deux parties :

- 12 fiches thématiques traitant des disparités territoriales;
- un dossier thématique consacré à la qualité de vie dans les territoires. Ce rapport met en lumière les faits saillants qui caractérisent l'évolution de nos territoires, ruraux et urbains, particulièrement sous le prisme des inégalités et de leur développement économique et démographique.

Pour en savoir plus : www.observatoiredes-territoires.gouv.fr



Espace de cartographie interactive: http://carto.observatoiredes-territoires.gouv.fr

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a prévu la disparition de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus), et son remplacement par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV). Ce dernier a été installé le 19 janvier 2016.

L'ONPV doit contribuer à une meilleure connaissance des quartiers de la politique de la ville et à l'évaluation des politiques publiques menées en leur faveur.

Pour en savoir plus : www.onpv.fr

Les missions de l'ONPV sont :

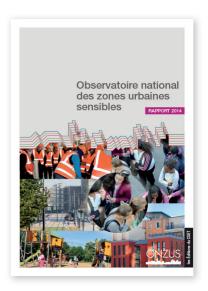
- analyser la situation et les trajectoires des résidents des nouveaux quartiers ;
- analyser les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- mesurer l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines:
- contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

Pour favoriser l'accès à l'information sur ces sujets, le site Internet www.onpv.fr rassemble les documents de travail, d'étude et de recherche publiés par les organismes publics d'information, les centres d'études, et les revues de recherche en sciences politiques ou sociales.

Rapport 2014 de l'Onzus

Le dernier rapport de l'Onzus est paru en mai 2015. Il propose une analyse détaillée de la situation des guartiers et de leurs habitants qui bénéficient des dispositifs de la politique de la ville.

Le premier rapport de l'ONPV paraîtra en 2016.



Pour télécharger le rapport : www.onpv.fr/publications

POUR UNE OBSERVATION LOCALE DES OUARTIERS LE SITE INTERNET SIG.VILLE.GOUV.FR

Mis en service en 2008, ce site centralise et met à disposition les données cartographiques. statistiques et documentaires sur la politique de la ville. Il a été mis à jour début 2015 pour intégrer la géographie prioritaire de la politique de la ville entrée en vigueur le 1er janvier 2015, les données statistiques produites par l'Insee sur ces nouveaux quartiers prioritaires et des données cartographiques produites par les services de l'État et les partenaires du CGET. Les indicateurs clés pour la politique de la ville, des données sur l'emploi, l'éducation et le cadre de vie y sont disponibles à l'échelle du quartier prioritaire. L'interface cartographique permet de consulter la localisation d'un certain nombre d'équipements (établissements scolaires classés dans le réseau d'éducation prioritaire, équipements sportifs, etc.).

Le site donne également accès à des outils permettant de territorialiser les politiques publiques au niveau des quartiers prioritaires, et de disposer ainsi de données sur les actions publiques conduites à destination des personnes résidant dans ces quartiers. Déclinés sous différentes formes, ces outils sont mis à la disposition des opérateurs et partenaires du CGET ayant signé une licence d'utilisation ou une convention avec le CGET (Pôle emploi, Agence du service civique, etc.). Le site Internet SIG Ville est consulté par près de 2 000 visiteurs par jour. Près de 60 000 requêtes quotidiennes y sont faites.



Pour en savoir plus : www.sig.ville.gouv.fr

CGET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015 **38** Communiquer

Communiquer

ANNÉES 2014-2015 :

événements (colloques, séminaires, rencontres, salons, débats publics) organisés et/ou coorganisés par le CGFT

délégations étrangères accueillies par le CGET

pages vues par semaine sur le site

abonnés à « La lettre de la politique de la ville et des territoires »

cartographies produites

PRODUIRE ET DIFFUSER L'INFORMATION SUR LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Lancement du nouveau site Internet, www.cget.gouv.fr

Lancement de En bref (bimensuel) Pour s'abonner: www.cget.gouv.fr/jemabonne

Refonte de La Lettre de la politique de la ville et des territoires (bimensuelle),

Lancement des publications En détail et En somme

Animation des comptes













COMMUNICATION SUR LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS **ET D'INVESTISSEMENT***

Campagne de communication grand public 2014

« Notre pays bouge, l'Europe s'engage », qui a remporté 3 prix : Brand content or 2014, EuroPCom 2014 bronze, EuroPCom 2015 argent, et une nomination : Cap'Com 2015

Le Joli mois de l'Europe

(tous les ans depuis 2011)

Animation des comptes



et du site www.europe-en-france.gouv.fr

*OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE.



Éditeur : Commissariat général à l'égalité des territoires Rédaction : service communication du CGET et l'ensemble des équipes du CGET Conception réalisation : Citizen Press Impression : Baudelaire

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est un service du Premier ministre créé en 2014, et mis à la disposition de plusieurs ministres dont, à titre principal, le ministre en charge de l'Aménagement du territoire et le ministre en charge de la Ville.

CGET

5, rue Pleyel 93283 Saint-Denis cedex Tél: 01 85 58 60 00 www.cget.gouv.fr





